



## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE DE VERRIERES

Références : Délibération n°20130605SB01 du Conseil Municipal de VERRIERES en date du 5 juin 2013 portant création d'un service de garderie périscolaire.

Délibération n°20170503sbo1 du Conseil Municipal de VERRIERES en date du 3 mai 2017 portant modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Délibération n°20250402mco7 du Conseil Municipal de VERRIERES en date du 2 avril 2025 portant modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

### INSCRIPTION

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement remplir le dossier (inscription et fiche sanitaire), fournir une attestation d'assurance et remettre l'ensemble de ces documents aux agents d'animation au plus tard le 1er jour de garderie.

### LIEUX ET HORAIRES

La garderie a lieu le :	lundi	de	7h30 à 9h00	et de	16h15 à 18h30
	Mardi	de	7h30 à 9h00	et de	16h15 à 18h30
	Mercredi	de	7h30 à 9h00	et de	12h00 à 12h30
	Jeudi	de	7h30 à 9h00	et de	16h15 à 18h30
	Vendredi	de	7h30 à 9h00	et de	16h15 à 18h30

Les locaux se situent au pôle périscolaire de VERRIERES.

Les enfants y sont confiés par leurs parents ou enseignants. Ils repartent avec leurs parents ou avec les personnes mandatées à la fin du temps de garderie.

S'ils y sont autorisés par le responsable légal dans le dossier d'inscription, les mineurs de 13 ans ou plus pourront récupérer leur frère ou sœur de 6 ans ou plus à la garderie périscolaire. Les agents d'animations seront en droit de vérifier la pièce d'identité du mineur venant chercher son frère ou sa sœur. La commune se dégage de toute responsabilité dès le départ de l'enfant des locaux périscolaires.

Chaque année, une sortie carnaval est organisée par les associations de la commune et la garderie périscolaire peut participer à cet événement (en fonction du nombre d'enfants présent à la garderie). Ce jour-là, les enfants présents à la garderie peuvent participer au défilé dans les rues de la commune et peuvent être récupérés par leurs parents, à tout moment, sur le parcours, entre 16h15 et 18h30. Si cette sortie se fait, les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe au carnaval seront priés de trouver un autre mode de garde pour cette journée. La date sera communiquée à l'avance.

Les retards répétitifs ne seront pas tolérés. En cas d'abus, une pénalité de 10 € sera appliquée.

### ENCADREMENT ET ANIMATIONS

Le service de garderie périscolaire est assuré par deux agents territoriaux d'animation.



*Diverses activités sont proposées aux enfants : travaux manuels, coloriage, jeux de société, jeux de plein air. Ils peuvent également faire leurs devoirs (aide au devoir par des bénévoles).*

### **PRIX ET FACTURATION**

*Le prix de l'heure d'accueil est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal de VERRIERES.*

*Toute demi-heure commencée est due de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.*

*Une facture sera établie tous les mois et devra être soldée sous huitaine sous peine d'exclusion du service de garderie périscolaire.*

### **GOUTER**

*Un goûter est proposé aux enfants pendant la garderie du soir. Son contenu peut varier (pain, beurre, fromage, confiture, pâte à tartiner, gâteaux "faits maison"...). Le menu est affiché chaque semaine.*

*Les parents sont priés de faire part aux agents en charge du service des éventuelles allergies alimentaires via la fiche sanitaire.*

**LES BONBONS SONT INTERDITS**

### **DISCIPLINE**

*Les enfants profitant du service de garderie périscolaire sont placés sous la responsabilité des agents d'animation qui sont aptes à faire régner l'ordre et le respect durant le temps d'accueil et tout enfant perturbateur pourra être exclu de la garderie après deux avertissements.*

*Les personnes souhaitant laisser leurs enfants à la garderie périscolaire doivent s'engager à respecter ce règlement et signer le formulaire d'inscription précédé de la mention "lu et approuvé".*

### **OBJETS INTERDITS**

*Tout objet risquant d'être dangereux est interdit. Sont interdits, de même, mes objets de valeur, téléphones mobiles, tablettes, consoles de jeux, bijoux (dont les montres connectées) et autres jouets. Les services périscolaires se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte de tout objet rapporté de l'extérieur. En cas de manquement à cette règle, les objets seront confisqués, mis sous enveloppe et restitués aux adultes responsables.*